

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

18 JUILLET 2016

CONVOCATION : 11 juillet 2016

EN EXERCICE : 13

PRESENTS : 8

VOTANTS : 13

L'an deux mil seize, le dix-huit juillet à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno BETHENOD, Maire.

Présents : M. PONSOT Gérard, M. BETHENOD Bruno, Mme DESCHAMPS Martine, Mme PIZZATO Armelle, M. AFFANE Hakim, Mme AMIZET Jocelyne, Mme ROCHE Fanny, Mme DE LOISY Thérèse

Absents excusés : M. COQUILLOT Frédéric donne pouvoir à Mme PIZZATO, Mme DENIZOT Nicole donne pouvoir à M. PONSOT, M.ROY Sylvain donne pouvoir à Mme de LOISY, M. MOYEMONT Thierry donne pouvoir à Mme DESCHAMPS, M. SALIN Jean-Yves donne pouvoir à M. BETHENOD

ORDRE DU JOUR

- Extension du champ d'application de la procédure de modification n°2 du PLU
- Modification du périmètre du SICECO
- Appel à projets « vergers de sauvegarde » 2016
- Mise en place du prélèvement automatique pour les factures émises par la commune
- Décision modificative comptable n°2
- Convention avec l'UDMJC21
- Travaux d'investissement sur la voirie communale pour 2017
- Information sur les travaux en cours
- Questions diverses

Madame Martine DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

EXTENSION DU CHAMP D'APPLICATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION n°2 DU PLU

Exposé du Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 février 2016, le conseil municipal d'ARCEAU a prescrit le lancement de la modification n°2 du PLU approuvé le 7 février 2006.

Il souligne que cette modification, lancée sous le régime de la modification de « droit commun » a pour objectif initial de permettre le maintien de l'activité touristique, culturelle, économique et commerciale du château d'Arcelot via la délocalisation et la création de la tente de réception (actuellement implantée au sein du bâtiment de l'orangerie) au sein du parc. La Commune a donc souhaité modifier son Plan Local d'Urbanisme afin de créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limité acceptant une réglementation adaptée et circonstanciée à la nature du projet.

Il rappelle que ce projet participe au développement économique du village ainsi qu'à la valorisation du potentiel touristique, culturel et patrimonial de la Commune sachant que les études conceptuelles préalables sont et seront menées en étroites concertation avec les institutions en charges de la préservation du patrimoine et permettent leur intégration optimale au site (l'Architecte des Bâtiments de France ayant été préalablement associé pour le choix de localisation du site).

Il précise également que cette procédure de modification n°2 fait l'objet d'une concertation dont les modalités ont été fixées dans la délibération de lancement précitée du 29 février 2016 comme suit :

- « *Affichage en Mairie ;*
- *Mise à disposition de documents présentant le projet de modification n°2 du PLU ;*
- *Mise à disposition d'un registre de concertation en Mairie : Les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou être consignées dans un registre tenu à la disposition du public, à la Mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture, soit le mardi de 14h à 19h et le jeudi de 9h à 12h ;*
- *Tenue d'une permanence d'élu annoncée à la population communale en temps utile par procédé adapté ;*
- *A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera ; »*

Au regard de l'avancée des études, Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la délocalisation de la salle de réception existante, il apparaît également nécessaire de permettre au bâtiment de l'orangerie (ainsi qu'à son annexe principale – la maison de la serre) de pouvoir évoluer pour notamment éviter sa désuétude et lui permettre de retrouver sa destination initiale d'habitation.

Il souligne que ces bâtiments n'étant pas considérés au moment de l'approbation du PLU (2006) comme bâtiments à destination d'habitat, les dispositions de l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme (*permettant les bâtiments d'habitation existants implantés en zone naturelle peuvent faire l'objet d'extension ou d'annexes dès lors que ces dernières ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site*) ne peuvent leur être appliquées. Il convient donc d'adapter la réglementation via la création d'un secteur d'emprise très restreinte aux seuls abords de ces bâtiments afin de permettre leur changement de destination ainsi que la réalisation d'extension, d'annexe ou de réhabilitation très modérées.

Il expose que ce type de modification peut être apporté à la procédure de modification de droit commun n°2 actuellement en cours puisqu'elle ne modifie pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ne porte pas atteinte à une zone naturelle, agricole, ou un espace boisé classé, ni ne lève une protection édictée en raison des risques de nuisance.

Monsieur le Maire précise, à priori et selon la position actuelle des services de la DREAL Bourgogne, qu'une procédure de modification n'est pas soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale

au titre du décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, du moment qu'elle n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur l'environnement.

- Vu la délibération du 7 février 2006, approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'ARCEAU.
- Vu la délibération du 29 février 2016, prescrivant le lancement de la modification n°2 dite de droit commun et ouvrant la concertation prévue à l'article L.103.2 du code de l'urbanisme ;
- Vu l'objectif complémentaire tel qu'exposé par M. le Maire ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;

- Considérant qu'il y a lieu d'étendre le champ d'application de la procédure de modification de droit commun n°2 actuellement en cours pour permettre la mise en œuvre du projet exposé d'évolution du site de l'orangerie et de ses abords sis dans le parc du Château d'Arcelot
- Considérant que le projet de modification de droit commun n°2 est toujours en cours de rédaction et que l'avancée des études permet d'inclure ces nouveaux éléments.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide à 12 voix pour et une abstention de :

- 1- Confirmer les objectifs initiaux de la modification n°2 de droit commun.
- 2 - Etendre le champ d'application de la procédure de modification n°2 du PLU pour permettre la mise en œuvre du projet présenté dans l'exposé du Maire.
- 3- Rappeler les modalités de la concertation prévue par l'article L. 103.2 du code de l'urbanisme, associant les habitants, les associations locales, prévues par la délibération de lancement initiale du 29 février 2016 :
 - « *Affichage en Mairie ;*
 - *Mise à disposition de documents présentant le projet de modification n°2 du PLU ;*
 - *Mise à disposition d'un registre de concertation en Mairie : Les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou être consignées dans un registre tenu à la disposition du public, à la Mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture, soit le mardi de 14h à 19h et le jeudi de 9h à 12h ;*
 - *Tenue d'une permanence d'élu annoncée à la population communale en temps utile par procédé adapté ;*
 - *A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera ; »*
- 4 – Dit que les modifications nouvellement apportées seront intégrées au projet de modification en cours de réalisation et portées à la connaissance du public.
- 5- Dit que conformément aux articles L.153-40 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise :
 - au Préfet,
 - aux Présidents
 - du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté
 - du Conseil Départemental de Côte d'Or
 - du Pôle d'équilibre territorial Val de Saône Vingeanne (y compris au titre du Programme Local de l'Habitat et de l'Autorité Organisatrice des Transports

- Urbains)
 - de la Communauté de Communes du Mirebellois
 - Du syndicat mixte du SCOT du Dijonnais, limitrophe de la Commune
 - La Communauté de Communes du Val de Norges, limitrophe de la Commune
 - La Communauté de Communes des Plaines de la Tille, limitrophe de la Commune
- Aux représentants :
 - De la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale
 - De la Chambre des Métiers
 - De la chambre d'Agriculture
- aux Maires des communes limitrophes d'ARCEAU concernée par la modification

6 – Dit que conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SICECO

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 mars 2016. Il y est indiqué, à la page 37, que, pour parvenir à une rationalisation maximale en matière de distribution publique d'électricité, « il convient d'étendre le périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes membres du SIERT de Plombières-les-Dijon ».

Pour mettre en application cette mesure, Madame la Préfète vient de notifier à la commune l'arrêté portant projet d'extension de périmètre du SICECO : les 7 communes qui appartenaient en même temps au Grand Dijon et au SICECO seraient retirées du périmètre du Syndicat pour être uniquement gérées par la Communauté urbaine et les 24 communes du SIERT de Plombières-Les-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon seraient intégrées au SICECO. Ce dernier serait donc composé de 681 communes (664 actuellement).

Monsieur le Maire précise que c'est à l'ensemble de ces 681 communes de se prononcer sur cette modification de périmètre selon la règle suivante de majorité : moitié des organes délibérants représentant la moitié au moins de la population totale.

Il indique que cette extension correspond à la demande qui avait été formulée par 544 communes du SICECO à la Préfecture fin 2015 et début 2016 et propose donc aux membres du Conseil municipal de réitérer leur accord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté préfectoral portant projet d'extension de périmètre du SICECO en date du 10 mai 2016,

APPROUVE la modification du périmètre du SICECO proposé par l'arrêté susmentionné

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

APPEL A PROJETS « VERGERS DE SAUVEGARDE » 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOUHAITE répondre à l'appel à projets de la région dans le cadre des « vergers de sauvegarde » en créant un verger sur la parcelle communale A340,

SOLLICITE le concours du Conseil Régional

PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget de la commune,

ATTESTE de la propriété communale de l'emplacement,

MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LES FACTURES EMISES PAR LA COMMUNE

La commune émet des titres pour les loyers qui font d'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public. Actuellement les usagers peuvent payer soit par chèque soit en numéraire en se rendant au guichet de la Trésorerie.

Pour offrir de nouveaux services, il est proposé d'envisager de proposer un mode de paiement automatisé : le prélèvement automatique pour les loyers.

Il permet pour l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou du numéraire et pour la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux.

Pour sa mise en place l'utilisateur remplira une autorisation/demande de prélèvement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE la mise en place du prélèvement automatique dans les conditions exposées ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE COMPTABLE n°2

Vu la délibération 16022903 du 29 février 2016 décidant le refinancement d'un prêt à taux variable, Considérant qu'il convient de prévoir les crédits pour les écritures du financement, Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les modifications comptables ci-après

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre - article désignation	dépenses		recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
1641-OPFI		470.793,29		470.795,00
28041582	0,50			0,50
TOTAL	0,50	470.793,29		470.795,50

CONVENTION AVEC L'UDMJC21

Monsieur le Maire présente la convention avec l'Union Départementale des MJC de Côte d'Or dans le cadre du « Circuit cinéma itinérant en milieu rural ».

La commune mettra à disposition la salle à usages multiples pour les séances cinéma.

La commune s'engage à assurer au minimum une séance par mois le mercredi. Il y aura également des séances scolaires le vendredi.

Le prix des places, fixé par l'UDMJC est de :

5.50 € tarif normal

4.50 € tarif réduit

3.50 € tarif enfant

La commune de Clénay est intéressée pour venir à Arceau.

Une visite de la commission de sécurité a été demandée par la commune puisque la précédente était ancienne.

La commission a demandé d'isoler le local rangement par des parois coupe-feu. Ces travaux vont être réalisés durant l'été. Ils sont nécessaires pour la poursuite de l'utilisation de la salle à usages multiples et non liés à « l'usage cinéma ».

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LA VOIRIE COMMUNALE POUR 2017

▪ Travaux de voirie rue des Champs sur l'Eau : Monsieur le Maire propose de signer une convention avec les propriétaires de la rue des Champs sur l'Eau en vue de l'intégration de la voirie dans le domaine public.

Cette convention définit notamment la direction des travaux par la commune, la réalisation et le financement pas la commune, la participation financière des copropriétaires et sa répartition ainsi que les modalités de transfert dans le domaine public.

Monsieur le Maire précise que l'intégration aura lieu après délibération d'approbation par le conseil municipal qui vaut classement dans le domaine public.

Le conseil municipal valide cette proposition.

▪ Travaux de voirie dans la traversée de Fouchanges : l'Assemblée Départementale vient d'approuver le budget supplémentaire de 2016 et a décidé de réaliser la couche de roulement dans la traversée de Fouchanges.

Cette traversée nécessite des travaux avant la couche de roulement : rénovation de bordures CC1, mise en place de bordures de trottoirs, aménagements sécuritaires...

Monsieur le Maire propose donc de demander au Conseil Départemental de reporter ces travaux début 2017 afin de solliciter la MiCA (Mission Conseil et Assistance aux collectivités) pour une aide technique et afin de permettre l'accès aux aides liées à la voirie.

Le conseil municipal valide cette proposition.

INFORMATION SUR LES DOSSIERS EN COURS

Aménagement des logements 8 Grande Rue : la cage d'escalier est terminée et les travaux du rez-de-chaussée peuvent démarrer même si le bail du locataire actuel termine au 1^{er} octobre.

Salle à usages multiples : à la demande de la commission de sécurité du SDIS, le plafond de la salle de rangement va être refait pour une mise aux normes.

L'extension du local technique est terminée.

QUESTIONS DIVERSES

↳ Motion de soutien à la candidature de la ville de paris à l'organisation des JO d'été de 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune d'ARCEAU est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune d'ARCEAU souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Considérant les débordements qui ont eu lieu pendant la Coupe d'Europe 2016,

Après en avoir délibéré :

Article 1 : Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique,

Article 2 : émet toutefois une réserve en raison des débordements qui ont eu lieu pendant la coupe d'Europe 2016.

↳ EQIOM (ex Holcim) : la déclaration de cessation d'activité de la carrière « Bois de Roches » a été faite. Suite à la remise en état des lieux, Monsieur le Maire propose à Madame la Préfète de donner acte de cessation.

↳ Enquête parcellaire préalable à l'établissement des servitudes – canalisation transport de gaz Artère Val de Saône – du 13 au 27 septembre 2016. Un registre est en mairie.

Les négociations entreprises avec les propriétaires des terrains traversés ont permis dans la plupart des cas d'aboutir à la signature d'accords amiables autorisant l'exécution des travaux et le maintien de la canalisation au sol.

Cependant, pour Arceau, un propriétaire se trouve momentanément placé dans des conditions administratives telles que ces accords n'ont pas pu être concrétisés sous forme d'actes authentiques.

↳ Monsieur le Président du Syndicat d'Adduction d'Eau et Assainissement d'Arc sur Tille propose l'installation d'une borne à incendie Ferme de Dromont pendant la réalisation de la conduite d'eau. Le conseil municipal valide la proposition.

↳ Monsieur le Maire indique qu'il a pris un arrêté temporaire relatif à l'interdiction de consommation d'alcool aux abords de la Tille dans les trois villages, sur les aires de pique-nique, dans les abris bus et sur le terrain multisports et ses abords, après la demande d'intervention d'un administré.

Aire de pique-nique à Arcelot : Monsieur le Maire explique que les mœurs ont évolué, ce ne sont plus les habitants qui profitent du bord de la Tille mais les extérieurs et que ces derniers apportent des désordres et des nuisances.

De ce fait, une réflexion sur l'aménagement de l'aire de pique-nique à Arcelot est engagée.

Il faudrait essayer de conserver une base pour les kayakistes.

↳ Madame AMIZET souligne qu'il est important de faire diminuer la vitesse à Fouchanges.

L'ordre du jour étant clos, la parole est donnée au public concernant les nuisances en bord de Tille et le projet de modification n°2 du PLU.

La séance est levée à 21 H 15